

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1023

Mis en ligne le ... 2.11.24.....

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC ET AU STATIONNEMENT SOUS LES ÉDICULES DE LA HALLE DE LOURDES LE DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Monsieur Yannick BEGUE, président de l'APE Land'Art&Co, relative à l'organisation d'un marché artisanal sous les édicules de la halle de Lourdes, le dimanche 15 décembre 2024 de 9h à 15h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de réguler l'utilisation du domaine public, de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers et d'assurer le bon ordre.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Stationnement

A compter du samedi 14 décembre 2024 à 13h30 et jusqu'au dimanche 15 décembre 2024 à 17h00, les emplacements de stationnement des édicules de la halle situés place du Champ Commun Nord sont interdits au stationnement et réservés à l'installation d'un marché artisanal associatif.

Par dérogation au premier alinéa, les véhicules des exposants peuvent rester en stationnement sur le lieu du déballage pendant le temps de montage (07h00/09h00) et de démontage des étals (15h00/17h00).

ARTICLE 2 - Circulation

Le dimanche 15 décembre 2024 à compter de 07h00 et jusqu'à 17h00, la circulation des véhicules le long des façades Ouest et Sud des édicules de la halle de Lourdes est interdite aux véhicules autres que les véhicules d'urgences et de services publics.

ARTICLE 3 - Assurance

L'installation des stands est autorisée après validation de l'emplacement par l'organisateur. L'organisation de la manifestation est placée sous la responsabilité du président de l'APE Land'Art&Co qui s'engage à assurer la manifestation et à respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Obligations

Le dimanche 15 décembre 2024, après la manifestation, tous les exposants doivent débarrasser leurs emplacements sur le domaine public, remballer leurs marchandises, enlever les débris et les emballages afin de laisser leur emplacement en parfait état de propreté.

Il n'est autorisé :

- aucun déballage directement au sol
- aucune vente « avec micro »
- aucune vente publicitaire « posticheurs ».

ARTICLE 5 - Signalisation

Les barrières et dispositifs de signalisation afférents aux dispositions ci-dessus et la pré-signalisation conforme aux directives ministérielles sur la signalisation temporaire, sont installés par le service des halles et marchés et enlevés par l'organisateur.

ARTICLE 6 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 7 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 5 novembre 2024

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

